

Compte rendu du conseil municipal du vendredi 30 septembre 2016

1. Naissances - Décès

Monsieur le Maire adresse ses félicitations, au nom du conseil municipal, à M. Kévin Doutriaux, employé des services techniques, à l'occasion de la naissance de sa fille Kélya née le 29 mai 2016.

Monsieur le Maire présente ses condoléances à la famille de M^{me} Odette Jossien-Lemoine décédée le 12 juillet 2016 (ancienne employée de la commune et belle-mère de M^{me} Régine Jossien, employée des services administratifs).

2. Remerciements

- la « Jeune France » de Guarbecque (mise à disposition du terrain de football à côté de la mairie annexe de Berguette),

Pour subventions :

- l'amicale des donneurs de sang bénévoles du district d'Isbergues,
- l'union locale des retraités C.F.D.T d'Isbergues,
- la délégation du Pas-de-Calais du secours catholique,
- la section danse de la M.J.E.P,
- le club des aînés de Berguette,
- l'amicale laïque d'Isbergues,
- le comité d'œuvres sociales de Molinghem.

3. Adoption du compte rendu de la réunion du 24 juin 2016

Le compte rendu de la réunion du 24 juin 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

4. Fusion des communautés de communes Artois-Flandres, Artois-Lys, et de la communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Noeux et environs

Par arrêté du 13 septembre 2016, Madame la Préfète a décidé de fusionner à compter du 1^{er} janvier 2017 au sein d'une communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Noeux et environs et les communautés de communes Artois-Flandres et Artois-Lys.

La nouvelle communauté d'agglomération se composera de 100 communes pour une population de 280 000 habitants.

Le conseil municipal par délibération (n° 16.04.01) adoptée par 24 votes pour, 0 vote contre et 5 abstentions, approuve le nom et le siège du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) à savoir : Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois Lys Romane - 100 avenue de Londres, CS 40568 - 62411 Béthune.

Il approuve également par délibération (n°16.04.02) adoptée par 24 votes pour, 0 vote contre et 5 abstentions, le nombre de sièges fixé à 154 et les modalités de répartition des sièges au conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion d'Artois Comm., d'Artois-Lys et d'Artois-Flandres.

Le conseil municipal par délibération (n° 16.04.03) adoptée par 24 votes pour, 0 vote contre et 5 abstentions, approuve également la modification statutaire pour l'ensemble des compétences de la communauté de communes Artois-Flandres compte tenu des compétences de la nouvelle communauté d'agglomération qui sont déterminée comme suit :

Toutes les compétences détenues avant la fusion par les trois communautés sont exercées, sur la base des contenus actuels, par le nouvel E.P.C.I. selon les modalités suivantes :

- les compétences obligatoires sont exercées, de plein droit, sur l'ensemble du territoire du nouvel E.P.C.I. ;
- les compétences optionnelles sont conservées par le nouvel E.P.C.I. ou restituées aux communes dans un délai d'un an ; d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres ;
- les compétences supplémentaires sont conservées par le nouvel E.P.C.I. ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans ; d'ici là, elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres.

5. Règlement et tarifs des restaurants municipaux

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.04.04) adoptée par 26 votes pour, 3 votes contre et 0 abstention, approuve le règlement et les tarifs des restaurants municipaux de la ville d'Isbergues qui à compter du 1^{er} janvier 2017 sera établi selon les modalités suivantes :

➤ **l'inscription des élèves ou adultes autorisés se fait en ligne** (dès que le dispositif sera mis en place) **ou au moyen d'une fiche d'inscription** à retirer à l'hôtel de ville ou au sein des mairies annexes et **à déposer uniquement à l'hôtel de ville** situé rue Jean Jaurès. **Toute inscription en cours d'année ne sera prise en compte que si la demande est faite au moins 7 jours avant la date de début de fréquentation du restaurant municipal concerné, sauf cas particulier (exemple : allergies).** Cette fiche d'inscription ne vaut pas la réservation des repas.

➤ **pour réserver des repas** les parents doivent impérativement effectuer cette démarche en établissant soit un :
- calendrier annuel pour une inscription permanente

Inscription permanente : dans ce cas les parents devront indiquer les jours de présence et respecter les jours prévus. En cas d'absence le repas sera facturé, sauf en cas d'absence dûment justifiée par un certificat médical. **Les enfants qui se présenteront les jours non prévus ne pourront pas être pris en charge sauf cas exceptionnel signalé par les parents auprès de l'hôtel de ville.**

- calendrier mensuel ou hebdomadaire pour une inscription occasionnelle

Inscription occasionnelle : dans ce cas, un planning hebdomadaire ou mensuel doit être déposé à l'hôtel de ville au plus tard le mercredi de la semaine précédente. **Les enfants dont les parents n'auront pas remis de planning ne pourront pas être pris en charge sauf cas exceptionnel signalé par les parents auprès de l'hôtel de ville.**

➤ **les tarifs et modes de paiement** seront établis à compter du 1^{er} janvier 2017, de la manière suivante :

Tarif journalier, pour un repas : - enfant : 2,47 €

- adulte : 3,98 €

- relevant du P.A.I : 1,21 €

Le paiement se fait une fois le mois écoulé entre les mains du receveur municipal, après réception d'un avis à payer et dans la semaine qui suit la réception de cet avis. Il pourra également se faire par T.I.P, prélèvement sur compte ou par internet (T.I.P.I), dès que les conventions seront signées avec les services de la direction des finances.

➤ **concernant les impayés**, des relances sont effectuées par la perception, une fois l'impayé constaté. Dès que la commune sera avertie par celle-ci, les intéressés seront invités à se présenter en mairie afin d'étudier toutes les solutions possibles pour régler le problème. A l'issue de cette rencontre, ou si les personnes n'honorent pas le rendez-vous, il pourra être décidé de ne plus accepter l'enfant au restaurant municipal, en garderie et en accueil de loisirs.

6. Règlement et tarifs des garderies municipales

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.04.05) adoptée par 26 votes pour, 3 votes contre et 0 abstention, approuve le règlement et les tarifs des garderies municipales de la ville d'Isbergues qui à compter du 1^{er} janvier 2017 sera établi selon les modalités suivantes :

➤ **les enfants sont reçus en garderie municipale pendant les périodes scolaires** les : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h à 9 h et de 16 h à 18 h 30 et le mercredi de 7 h à 9 h et de 12 h à 12 h 30 (le décalage de 10 minutes pour la maternelle du centre est pris en compte).

➤ **l'inscription des élèves se fait en ligne** (dès que le dispositif sera mis en place) **ou au moyen d'une fiche d'inscription** à retirer à l'hôtel de ville ou au sein des mairies annexes et **à déposer uniquement à l'hôtel de ville** situé rue Jean Jaurès. **Toute inscription en cours d'année ne sera prise en compte qu'à réception du dossier, sauf cas particulier.**

- les enfants de l'école maternelle devront être remis par les parents ou la personne nommément désignée sur la fiche d'inscription.

- tout enfant pouvant se rendre et quitter seul la garderie sera autorisé par écrit par ses parents (ceci ne concerne que les enfants de l'école élémentaire).

➤ **tarifs et mode de paiement à compter du 1^{er} janvier 2017 :**

0,41 € la ½ heure de présence, toute ½ heure entamée étant due.

Le paiement se fait une fois le mois écoulé entre les mains du receveur municipal, après réception d'un avis à payer et dans la semaine qui suit la réception de cet avis. Il pourra également se faire par T.I.P, prélèvement sur compte ou par internet (T.I.P.I), dès que les conventions seront signées avec les services de la direction des finances.

➤ **concernant les impayés**, des relances sont effectuées par la perception, une fois l'impayé constaté. Dès que la commune sera avertie par celle-ci, les intéressés seront invités à se présenter en mairie afin d'étudier toutes les solutions possibles pour régler le problème. A l'issue de cette rencontre, ou si les personnes n'honorent pas le rendez-vous, il pourra être décidé de ne plus accepter l'enfant au restaurant municipal, en garderie et en accueil de loisirs.

7. Règlement et tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

➤ **L'inscription se fait en ligne** (dès que le dispositif sera mis en place) **ou au moyen d'une fiche d'inscription** à retirer à l'hôtel de ville ou au sein des mairies annexes et à restituer dûment complétée. Pour les familles bénéficiant de l'aide aux loisirs et aux temps libres de la Caisse d'Allocations Familiales, joindre impérativement une copie de la notification, le montant sera déduit automatiquement de la facture. Les factures sont transmises aux familles avant le démarrage de l'accueil de loisirs.

➤ **tarifs**

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.04.06) adoptée à l'unanimité, décide d'appliquer une augmentation de 0,2 % à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Afin de pouvoir bénéficier du tarif dégressif, les familles devront nous fournir leur attestation C.A.F. ou leur numéro d'allocataire. Les familles non allocataires devront nous fournir leur déclaration de revenus pour nous permettre de calculer leur quotient familial. Sans ces éléments, le tarif maximum sera appliqué.

Afin de permettre une plus grande participation et d'aider les familles ayant plusieurs enfants, un tarif dégressif sera appliqué comme suit : - 10 % pour le 2^{ème} enfant, - 20 % pour le 3^{ème}, - 30 % pour le 4^{ème}, - 40 % pour le 5^{ème}, - 50% à partir du 6^{ème}.

Il est précisé que pour bénéficier de ces réductions, la 1^{ère} inscription prise en compte sera celle de l'aîné, puis des cadets dans l'ordre décroissant de leur âge. Sont concernés par ce tarif, les enfants issus de familles recomposées (concubinage notoire, pacs, mariage) même non domiciliés habituellement chez le parent résidant dans la commune.

Les factures seront à régler auprès des « Francas » en ce qui concerne l'accueil de loisirs des petites vacances (hiver, printemps et automne) et, auprès de la trésorerie d'Isbergues en ce qui concerne l'accueil de loisirs des vacances d'été (juillet et août). Il pourra également se faire par T.I.P, prélèvement sur compte ou par internet (T.I.P.I), dès que les conventions seront signées avec les services de la direction des finances.

➤ **concernant les impayés** des relances sont effectuées par la perception, une fois l'impayé constaté. Dès que la commune sera avertie par celle-ci, les intéressés seront invités à se présenter en mairie afin d'étudier toutes les solutions possibles pour régler le problème. A l'issue de cette rencontre, ou si les personnes n'honorent pas le rendez-vous, il pourra être décidé de ne plus accepter l'enfant à l'accueil de loisirs, au restaurant municipal et en garderie.

8. tarifs et gratifications

➤ **tarif des locations des cases de columbariums**

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.04.07) adoptée à l'unanimité décide de fixer les prix des locations de cases de columbariums dans les cimetières de la ville à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- pour une durée d'occupation de 15 ans : 289 €,
- pour une durée d'occupation de 30 ans : 573 €,
- pour une durée d'occupation de 50 ans : 955 €.

➤ **gratifications allouées à l'occasion de l'attribution de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale**

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.04.08) adoptée à l'unanimité, décide que les salariés de la ville, dont les dossiers seront instruits à compter du 1^{er} janvier 2017 et auront obtenu la médaille d'honneur régionale, départementale et communale, se verront attribuer une gratification à cette occasion de :

- échelon or : 758 €
- échelon vermeil : 569 €
- échelon argent : 375 €

➤ **tarifs et règlement des locations de salles municipales année 2017**

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.04.09) adoptée à l'unanimité, décide d'augmenter de 0,2 % les tarifs des locations de salles pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'adopter le règlement qui s'applique pour les contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2017.

➤ **subventions d'études**

Le conseil municipal après délibération (n° 16.04.10) adoptée à l'unanimité

- décide de porter à 24,95 € par année scolaire, à compter de la rentrée 2016/2017, le montant de la subvention d'études attribuée aux enfants domiciliés dans la ville d'Isbergues et les communes associées de Berguette et de Molinghem et fréquentant des établissements publics ou privés des 1^{er} cycle (pour un enseignement non dispensé dans la commune) et 2^{ème} cycle du second degré ;
- précise que la subvention sera versée aux personnes qui détiennent l'autorité parentale, sur justification de la scolarité des enfants dont ils ont la charge.

➤ tarifs de location et d'utilisation des différents services du centre culturel

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.04.11) adoptée à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location et d'utilisation des différents services du centre culturel à compter du 1^{er} janvier 2017, comme suit :

MEDIATHEQUE

Frais d'inscription pour 1 an de date à date	Tarifs
Particuliers de la C.C.A.F	
Les mineurs jusqu'à la fin du cycle du collège	Gratuit
Ressortissant du RSA	Gratuit
Autre	12 €
Particuliers hors C.C.A.F	
Les mineurs jusqu'à la fin du cycle du collège	12 €
Ressortissant du RSA	12 €
Autre	12 €
Remplacement de la carte lecteur	
Suite à une perte ou une détérioration	5 € par remplacement
Frais de reprographie et d'impression	
Reprographie	0,10 € / par document
Impression	0,10 € / par page
Remboursement d'un ouvrage non disponible dans le commerce	
Livres	15 €
CD	20 €
DVD	30 €
Périodique	5 €
Liseuse	252 €
Remboursement d'un ouvrage disponible dans le commerce	
Livres	Prix public
CD	Prix public
DVD	prix négocié avec les droits d'utilisation chez un fournisseur agréé
Périodique	Prix public
Liseuse	Remplacement à l'équivalent

LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLES AVEC LOGES ATTENANTES

	Tarifs
Associations de la C.C.A.F	
La demi-journée	100 €
La journée	200 €
La demi-journée consécutive à la location	50 €
Ecoles de la C.C.A.F	
La demi-journée	100 €
La journée	200 €
La demi-journée consécutive à la location	Gratuit
Associations et écoles hors C.C.A.F	
La demi-journée	150 €
La journée	302 €
La demi-journée consécutive à la location	100 €
Entreprises ou particuliers de la C.C.A.F	
La demi-journée	200 €
La journée	352 €
La demi-journée consécutive à la location	50 €
Entreprises ou particuliers hors C.C.A.F	

La demi-journée	302 €
La journée	452 €
La demi-journée consécutive à la location	100 €
FORFAIT ENERGIE (en période de chauffage : du 1er/10 au 31/03)	
La demi-journée	70 €
Journée (après-midi+soirée).	90 €

LOCATION DE LA SALLE DE REPETITION ET D'EXPOSITION

	Tarifs
<u>ASSOCIATIONS DE LA CCAF</u>	
La demi-journée	50 €
La journée	100 €
La demi-journée consécutive à la location	25 €
<u>ECOLES DE LA CCAF</u>	
La demi-journée	50 €
La journée	100 €
La demi-journée consécutive à la location	Gratuit
<u>ASSOCIATIONS ET ECOLES HORS CCAF</u>	
La demi-journée	75 €
La journée	150 €
La demi-journée consécutive à la location	50 €
<u>ENTREPRISES OU PARTICULIERS DE LA CCAF</u>	
La demi-journée	100 €
La journée	175 €
La demi-journée consécutive à la location	25 €
<u>ENTREPRISES OU PARTICULIERS HORS CCAF</u>	
La demi-journée	150 €
La journée	200 €
La demi-journée consécutive à la location	50 €
<u>FORFAIT ENERGIE</u> (en période de chauffage : du 1^{er}/10 au 31/03)	
La demi-journée	35 €
Journée (après-midi + soirée).	45

➤ gratification allouée aux mères de famille à l'occasion de la remise de la médaille de la famille française, tarifs des concessions dans les cimetières et des friteries

Il n'y aura pas d'augmentation cette année compte tenu que l'augmentation globale du tarif de 0,2 % n'a pas d'impact sur le tarif actuel. Il faudra néanmoins étudier la possibilité d'une augmentation du tarif en cumulant les diverses augmentations annuelles dès que ce cumul de pourcentage aboutira à une augmentation identifiable des prix.

9. Décision modificative budgétaire n° 1

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que les éléments concernant le fonds de péréquation des ressources intercommunales sont parvenus. Il va être versé à la commune la somme de 100 776 € et il doit être reversé à l'intercommunalité, la somme de 213 208 €.

Le conseil municipal par délibération (n° 16.04.12) adoptée à l'unanimité décide d'apporter les modifications suivantes au budget 2016 :

Fonctionnement :

Dépenses : + 100 776 €

014 : atténuations de produits

73925 / 01 : fonds de péréquation des ressources intercommunales : + 213 208 €

023 : virement à la section d'investissement

023 / 01 : virement à la section d'investissement : - 112 432

Recettes :

73 Impôts et taxes

7325 / 01 Fonds de péréquation des ressources intercommunales : + 100 776 €

Investissement :

Dépenses :

23 Immobilisations en cours

2313 / 824 Autres opérations d'aménagement urbain : - 112 432 €

Recettes :

021 Virement de la section de fonctionnement

021 / 01 Virement de la section de fonctionnement : - 112 432 €

10. Admission en créances éteintes

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les services de la perception l'ont informé qu'ils étaient dans l'impossibilité de recouvrer différents frais de cantine, d'accueil de loisirs sans hébergement et de droit de place marché, s'élevant à la somme globale de 3 067,38 €.

Il précise que les sommes dues ne peuvent pas être recouvrées du fait de situations de surendettement entraînant effacement des dettes des usagers.

Le conseil municipal, considérant les motifs invoqués par le comptable, décide par délibération (n° 16.04.13) adoptée à l'unanimité l'admission en créances éteintes de ces frais.

11. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)

Monsieur le Maire indique qu'il convient de délibérer pour la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) qui remplace le régime indemnitaire qui était accordé au cadre d'emploi des attachés.

Le projet a recueilli l'avis favorable du comité technique en date du 14/09/2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instituer selon les modalités définies et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) et le complément indemnitaire annuel (C.I.A).

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) qui valorise l'exercice des fonctions et constitue la part principale de ce nouveau régime indemnitaire ;
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

➤ **mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité est liée au poste occupé par l'agent. Elle repose sur des critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions au vu des critères suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Peuvent bénéficier de l'I.F.S.E les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les agents contractuels de droit public ou privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui justifient de 6 mois d'activité consécutifs d'emploi au sein de la collectivité. L'I.F.S.E sera versée à compter du 181^{ème} jour d'emploi. Une période de non emploi inférieure ou égale à 4 jours consécutifs ne remet pas en cause l'ouverture des droits au régime indemnitaire. A l'issue de cette période de 6 mois consécutifs, le régime indemnitaire peut être maintenu si l'intervalle de non emploi est inférieur ou égal à 30 jours.

Le montant maximum de l'I.F.S.E est fixé aux plafonds déterminés par le décret n° 2014-513 du 20/05/2014.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions : **groupe 1** : direction d'une collectivité, **groupe 2** : direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, **groupe 3** : responsable d'un service, **groupe 4** : adjoint responsable de service, coordination ou de pilotage, chargé de mission ...

- le montant annuel fera l'objet d'un réexamen, en cas de changement de fonctions, au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...) ; et en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- en cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E est maintenu. Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le versement de l'I.F.S.E est maintenu. En cas

de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E suit le court du traitement

- l'I.F.S.E sera versée mensuellement. Son montant est calculé au prorata du temps de travail.

- les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité dans le cas où le régime indemnitaire actuellement attribué aux agents ne serait plus applicable.

➤ **mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)**

- le complément indemnitaire (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et les agents contractuels de droit public ou privé à temps complet, à temps non complet et à temps partiel qui justifient de 6 mois d'activité consécutifs d'emploi au sein de la collectivité. L'I.F.S.E sera versée à compter du 181ème jour d'emploi. Une période de non emploi inférieure ou égale à 4 jours consécutifs ne remet pas en cause l'ouverture des droits au régime indemnitaire. A l'issue de cette période de 6 mois consécutifs, le régime indemnitaire peut être maintenu si l'intervalle de non emploi est inférieur ou égal à 30 jours,

- le montant maximum du C.I.A est fixé dans la limite des plafonds déterminés par le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 et des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat. La répartition des cadres d'emplois au sein des groupes de fonctions est identique à celle de l'I.F.S.E,

- en cas d'absence maladie d'une durée supérieure à 15 jours sur une période d'une année, le versement du C.I.A est suspendu. En cas d'accident de service reconnu imputable par la collectivité, le C.I.A est maintenu Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A est maintenu. En cas d'un congé longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A est suspendu.

- le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est calculé au prorata du temps de travail.

- les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- les dispositions de la présente délibération prendront effet au à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité dans le cas où le régime indemnitaire actuellement attribué aux agents ne serait plus applicable.

➤ **règles de cumul du régime indemnitaire tentant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P)**

L'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 16.04.14).

12. Modification des statuts de la fédération départementale d'énergie du Pas-de-Calais

Monsieur le Maire indique que le comité syndical de la FDE62, réuni le 19 mars dernier, a adopté une délibération visant à faire évoluer ses statuts.

Cette modification porte sur :

- la mise à jour des compétences de la Fédération vis-à-vis de la loi sur la Transition Energétique et Croissance Verte, loi n° 2015-992 du 17 août 2015 ;

- la mise à jour des adhérents vis-à-vis de la loi MAPTAM, loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 ; la Communauté Urbaine d'Arras (CUA) devient adhérente en lieu et place des communes qui la composent ;

- la représentation et le mode d'élection des membres du comité syndical. Le comité syndical est composé de 35 membres titulaires et de 35 membres suppléants, il convient désormais de prendre en compte dans la composition du comité syndical la répartition entre les représentants de la CUA et ceux des communes hors CUA en application du principe de proportionnalité ;

- la modification du siège social, fixé à Dainville.

Le conseil municipal après délibération (n° 16.04.15) adoptée à l'unanimité émet un avis favorable sur les modifications proposées.

13. Convention de servitude avec ENEDIS pour l'installation d'un nouveau poste électrique sur la parcelle cadastrée section 575 AC n° 340 située sur la RD 186 à Isbergues

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier du 30 juin 2016, ENEDIS sollicite l'accord de la commune pour l'installation d'un nouveau poste électrique sur une parcelle communale située sur la RD 186 et cadastrée section 575 AC n°340 en remplacement d'un ancien poste situé actuellement rue d'Artois.

Le conseil municipal, après délibération (n° 16.04.16) adoptée à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour permettre l'installation du nouveau poste électrique désigné ci-dessus sur la parcelle précédemment citée.

14. Désignation de 4 membres propriétaires pour le renouvellement du bureau de l'association foncière de remembrement

Dans le cadre du renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Isbergues-Molinghem-Berguette qui doit intervenir en décembre 2016, le conseil municipal, après délibération, (n° 16.04.17) adoptée à l'unanimité à désigné les 4 membres propriétaires suivants : M. Noël Poulle, M. Jacques Milon, Mme Hélène Lesecq-Louchart et Mme Anne-Marie Jacquinet-Vincent.

15. Demande de participation financière aux organismes en mesure d'accompagner le projet d'élaboration d'un centre social

Le conseil municipal, après délibération, (n° 16.04.18) adoptée à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter une participation financière à l'ensemble des organismes en mesure d'accompagner le projet d'élaboration d'un centre social.

16. Ouvertures domicales des commerces de détail pour l'année 2017

Le conseil municipal après délibération (n° 16.04.20) adoptée à l'unanimité, émet un avis favorable pour l'ouverture de supermarchés et autres commerces de détail en magasin non spécialisé, les 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017.

17. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'exercice 2015

Le conseil municipal a pris acte de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable pour l'année 2015, et ne formule aucune observation.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 16.04.21).

Parmi les points forts de leur prestation on peut noter :

- *une prise en charge de nos installations avec les améliorations nécessaires pour une exploitation sécurisée ;*
- *une équipe d'intervention de proximité qui s'est déjà approprié la connaissance des réseaux mais qui a aussi procédé à la remise à niveau de 42 bouches à clef et le remplacement de 35 vannes de sectionnement afin de limiter les interruptions de service lors des interventions ;*
- *la création de 4 points d'écoute sur le réseau afin d'améliorer la recherche de fuites ;*
- *un service administratif de proximité apprécié de tous apportant toute réponse à leur facture, à leurs problèmes financiers avec échéanciers, ceci par un accueil convivial..*

18. Remboursement des frais d'accueil de loisirs sans hébergement pour maladie

Le conseil municipal décide de rembourser les journées d'absences aux familles des enfants qui ont été absents de l'accueil de loisirs sans hébergement de juillet et août pour maladie. Soit un montant total de 221,02 €.

Délibération adoptée à l'unanimité (n° 16.04.22).

19. Mutuelle communale pour tous

Suite à la signature de la lettre d'intention avec M. Brack du cabinet Drive Assurances, correspondant de l'Association « Mandarine », en date du 14 avril dernier, une réunion a été organisée le vendredi 23 septembre, à 18 h 30, à la bourse du travail afin de présenter ce dispositif aux administrés, qui a pour finalité de permettre l'accès à tous aux prestations de soins et aux complémentaires santé. 60 personnes ont participé à cette réunion.

20. Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a demandé suite à la fermeture de la trésorerie, l'organisation de permanences. Il n'a pas reçu de réponse à ce jour.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le vendredi 16 décembre 2016 à 18 h.